Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026882-DE

2026/8/82

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 12 juin 2026

Présents (23) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia

M.	HUBERT	Ewen
M.	GOGDET	Freddy
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (4) dont (3) pouvoir :
Monsieur DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Monsieur ROYER Didier a donné pouvoir à Monsieur Michel CHARRAUD.
Madame TALBOT Céline a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame MARNIER Anne.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy GOGDET.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260618-DCM2026882-DE

7– TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE 2026-2027

M. le Maire rappelle que les tarifs appliqués actuellement aux familles et usagers du service sont de :

- 4,45 € TTC pour le repas enfant (élémentaire et maternelle) ;
- 5,50 € TTC pour le repas adulte.

Considérant l'augmentation des prix proposés par le prestataire retenu dans le cadre de la consultation pour le renouvellement du marché de restauration, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation des tarifs appliqués aux usagers pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

- 4,55 € TTC pour le repas enfant (élémentaire et maternelle) ;
- 5,65 € TTC pour le repas adulte.

Cette proposition représente une augmentation des prix de 2,25 % pour les repas enfants et 2,72 % pour les repas adultes.

Les pénalités appliquées en cas de réservation des repas en dehors du délai imparti (48h avant) suivent également cette hausse de prix. En l'espèce, la méthode de calcul reste inchangée et correspond à la formule suivante :

Pénalité = prix du repas HT multiplié par deux.

Soit une pénalité de 9,10 € pour les repas des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE le prix du repas enfant à 4,55 € TTC et le prix du repas adulte à 5,65 € TTC pour l'année scolaire 2026-2027 (à compter du lundi 6 juillet 2026, date d'ouverture du centre de loisirs en période estivale).

VALIDE la mise à jour de la pénalité financière à hauteur de 9,10 € en cas de non-réservation dans le délai imparti.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à ce dossier.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Freddy GOGDET